

COMITÉ D'AGRÉMENT DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

SÉANCE DU 3 JUIN 2022

COMPTE RENDU

compte-rendu adopté par délibération n°2022-11 du 25 novembre 2022

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. Benoît BOUCHER, vice-président du comité de bassin.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (26/30) ;(soit 12 présents et 14 pouvoirs), le Comité d'agrément peut valablement délibérer (cf liste ci-après).

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres du bureau avec voix délibérative : Quorum : 26/30 (12 présents + 14 pouvoirs)

- M. Benoit BOUCHER, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin RM du collège des usagers non économiques
- Mme Claudine BONILLA, adjointe au maire de Chambéry
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon
- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu (01)
- Mme Céline TRAMONTIN, présidente du SYMCRAU
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF - unité de production méditerranée – UFE
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de France nature environnement Bourgogne
- M. Didier PITRAT, chef de pôle délégation de bassin, représentant la DRÉAL Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Thierry PONCET, Ingénieur général, représentant la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Pascal BOISTARD, président du Centre Lyon-Grenoble - Auvergne-Rhône-Alpes, représentant l'INRAE

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- M. Marc BAYARD, président de l'association environnement industrie, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Anne-Emmanuelle ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité de BRL, a donné pouvoir à M. BOUCHER
- Mme Anne-Sophie OLMOS, vice-présidente de Grenoble Alpes Métropole, a donné pouvoir à Mme BONILLA,
- M. André VIOLA, conseiller départemental de l'Aude, a donné pouvoir à M. HOAREAU
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. HOAREAU
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs, a donné pouvoir à LOTTE
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à Mme LOTTE
- M. Jérôme VIAUD, maire de Grasse, a donné pouvoir à Mme TRAMONTIN
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse (26), a donné pouvoir à Mme TRAMONTIN
- M. Pascal MAILHOS, préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à DRÉAL ARA (M. PITRAT)
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ARA, a donné pouvoir à l'INRAE (M. BOISTARD)
- M. Jacques DUMEZ, directeur régional AR de l'Office français de la biodiversité, a donné pouvoir à DRÉAL ARA (M. PITRAT)

Membres du bureau avec voix consultatives

Présidents et vice-présidents des commissions géographiques

- Mme Cathy VIGNON, vice-présidente de la commission géographique Gard-Côtier ouest
- M. Eric GRAVIER, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs
- Mme Bénédicte MARTIN, vice-présidente de la commission géographique littoral PACA-Durance

Président et vice-président de la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) :

- M. Georges OLIVARI, vice-président

Présidente du conseil scientifique du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- Mme Marielle MONTGINOUL, présidente

Les représentants des DREAL, MISE, DDT

- **DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** : M. Patrick CHEGRANI
- **DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur** : Mme Nathalie QUELIN (en visioconférence)

Représentants des comités de milieu et/ou CLE et responsables des structures

- **Demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère – SYMBHI (38,26)**
 - M. Gilles STRAPPAZON, 1^{er} vice-président du SYMBHI
 - M. Jacques HENRY, directeur du SYMBHI
 - Mme Agathe GIRIN, responsable de l'unité territoriale sud Grésivaudant
- **Evolution de l'EPAGE du bassin de l'Arc (13,83)**
 - M. Olivier GUIROU, président du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA)
 - Mme Céline VAIRON, directrice du SABA
 - M. Stéphane MARCIE, directeur du littoral, de la mer, des milieux aquatiques, de l'énergie à la Métropole Aix Marseille Provence.
- **Evolution de l'EPAGE du bassin de l'Huveaune (13,83)**
 - M. Jean-Jacques COULOMB, président du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH)
 - Mme Estelle FLEURY, directrice du SMBVH
 - M. Stéphane MARCIE, directeur du littoral, de la mer, des milieux aquatiques, de l'énergie à la Métropole Aix Marseille Provence.
- **Orientations stratégiques du contrat de rivière Durance 2023-2029 (04,05,06,13,83,84)**
 - M. Yves WIGT, président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance
 - M. Philippe PICON, directeur ressource en eau et environnement
 - Mme Véronique DESAGHER, cheffe du service SAGE et contrat de rivière.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1er AVRIL 2022

En l'absence de remarque, de vote contre et d'abstention, le compte rendu de la séance du 1er avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. MISE À JOUR DU MODE OPÉRATOIRE DU COMITÉ D'AGRÉMENT

Mme Kristell ASTIER-COHU présente un projet de mise à jour du mode opératoire du Comité d'agrément, suite à l'adoption du SDAGE et du PGRI 2022-2027. Les modifications concernent principalement l'actualisation des références au SDAGE et au programme de mesures, notamment la liste des dispositions que les porteurs de projets doivent prendre en compte. Sont également proposées des précisions concernant les attentes vis-à-vis des PAPI, notamment les éléments relatifs à leur contribution pour la mise en œuvre des actions intégrées de gestion des milieux et de prévention des inondations et à la gestion des risques d'inondations par ruissellement. Un certain nombre de précisions ont aussi été apportées pour mettre en exergue certaines attentes du cahier des charges PAPI 3.

M. BOUCHER apprécie que la consultation du public soit mise en exergue.

En l'absence de vote contre et d'abstention, la mise à jour du mode opératoire du Comité d'agrément est approuvée à l'unanimité.

III. DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE (SYMBHI) (38, 26)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet :

M. Gilles STRAPPAZZON, premier vice-président du SYMBHI, **M. Jacques HENRY**, directeur du SYMBHI et **Mme Agathe GIRIN**, responsable de l'unité territoriale sud Grésivaudan.

Avis des services de l'État

M. CHEGRANI (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) présente l'avis de la DREAL, qui s'articule autour de plusieurs points forts : le SYMBHI est un acteur reconnu et stratégique dans la gestion du cycle de l'eau dans le bassin versant de l'Isère ; le périmètre proposé est cohérent au niveau hydrographique ; le projet de reconnaissance en EPAGE est identifié dans le SDAGE 2022-2027 ; le SYMBHI a montré sa capacité à fédérer les acteurs locaux et à traiter des enjeux forts ; enfin, son organisation et son dimensionnement sont satisfaisants. M. CHEGRANI énumère ensuite plusieurs points d'attention : une coordination avec les partenaires sera nécessaire, notamment Grenoble-Alpes Métropole et la CLE du SAGE Drac Romanche ; une implication forte est attendue concernant la création de l'EPTB sur le bassin de l'Isère ; Le SYMBHI devra mener de façon effective les projets nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, notamment sur sa compétence GEMA (Gestion des milieux aquatiques) ; le SYMBHI devra être vigilant aux mécanismes de solidarité de bassin ; enfin, il sera nécessaire de pérenniser les instances de concertation multi-acteurs existantes (comités de rivières, COPIL PAPI).

En conclusion, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable à cette demande de reconnaissance.

Débat :

M. PULOU, au nom des représentants des associations de protection de la nature, se déclare plutôt satisfait du fonctionnement global du SYMBHI et de l'articulation des dispositifs présentés, même s'il existe quelques points avec des attentes plus fortes, notamment sur les milieux naturels aquatiques. Il précise qu'il n'y a aucun contentieux ou aucune méfiance face à ce qui a été présenté. Il regrette toutefois que, dans le protocole, le rôle de la CLE Drac Romanche ne soit pas suffisamment mis en avant, et qu'il ne soit notamment pas prévu de tenir des points de rencontres réguliers. Il faudrait prévoir un avis de la CLE sur les programmes d'action du SYMBHI, par exemple, ou sur le bilan des actions menées. Par ailleurs, il faut veiller au risque d'atomisation de la concertation dans les différents comités, en travaillant sur l'articulation entre les diverses commissions. Enfin, dans le cadre de la création du futur EPTB, il demande quelle sera la représentation de la société civile et des acteurs économiques face à des syndicats dont les instances dirigeantes sont composées d'élus et comment se fera la concertation. Il précise qu'un courrier a été envoyé dans ce sens au préfet coordonnateur de bassin.

M. STRAPPAZZON répond que le protocole reprend ce que le SYMBHI réalise déjà. Concernant le travail technique, les échanges entre les techniciens du SYMBHI et de la CLE sont réguliers. Sur le contenu du protocole, rien n'a été oublié pour préciser le rôle de chacun. Les avis sont rendus de manière très régulière. La GEMA (gestion des milieux aquatiques) fait bien partie des ambitions du SYMBHI. Le SYMBHI conduit aujourd'hui des projets ambitieux en matière de protection des milieux, notamment sur des bassins menacés par le dérèglement climatique et la surfréquentation.

M. HENRY rappelle que le protocole prévoit des réunions techniques régulières entre les équipes de la CLE et du SYMBHI. Il est prévu que la CLE ait une place de vice-présidence dans les instances des Comités de concertation organisés par le SYMBHI.

M. STRAPPAZZON ajoute que les vice-présidents du SYMBHI sont aussi vice-présidents de la CLE et que le protocole prévoit la désignation d'un nouveau vice-président.

M. PULOU considère que les réponses données ne sont pas suffisantes sur la question de la participation de la société civile et note que le protocole aurait pu inscrire explicitement les bonnes pratiques actuelles.

Mme BERNARDIN-PASQUET demande des précisions au sujet des rôles et missions des 39 agents du SYMBHI.

M. HENRY précise que l'essentiel des agents sont dans des unités territoriales qui traitent la GEMA et la PI (prévention des inondations) ensemble.

M. STRAPPAZZON ajoute que le SYMBHI est très investi au sein de l'ANEB, de France Dignes et d'autres organismes.

Mme VIGNON soulève la question de la gestion de la fréquentation voire de la surfréquentation. Elle constate que les rivières gérées par le SYMBHI sont en général peu accessibles et demande s'il y a un plan prévu pour améliorer l'accessibilité au public.

M. STRAPPAZZON précise que les berges sont quelquefois interdites en prévention de possibles problèmes, à la suite notamment à l'accident qui a eu lieu sur le Drac il y a plus de vingt ans, et que des mesures sont prises sur certains grands cours d'eau, notamment par les exploitants d'infrastructures hydroélectriques. Concernant la surfréquentation, c'est un vrai sujet, surtout quand il s'agit d'un public qui n'a pas les codes de la montagne.

M. ROY demande des précisions sur l'instauration de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par les différents adhérents du SYMBHI.

M. HENRY indique que l'an prochain, la taxe devrait être en place partout, avec des taux différents selon les EPCI.

M. BOUCHER questionne la complexité d'une telle organisation.

Mme GIRIN témoigne que le transfert de l'équipe dont elle est membre au SYMBHI apporte une solidité financière et que toutes les actions engagées au niveau de la communauté de communes pour le pilotage du contrat de rivières et du plan de gestion de la ressource en eau se poursuivent.

DELIBERATION :

(M. PULOU quitte la salle et ne prend pas part au vote).

Au vu des échanges, **M. ROY** propose trois amendements au projet de délibération

- ajouter un alinéa après le 6ème alinéa : « SOULIGNE l'engagement du SYMBHI pour conduire ou participer à l'animation et la mise en œuvre de démarches concertées qui répondent aux enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (contrats de rivière, SAGE, PGRE, SLGRI, PAPI, contrats verts et bleus) » :

INSISTE sur la nécessité de continuer à développer les actions de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prendre en compte les risques liés à la surfréquentation des milieux aquatiques ;

- compléter le 7ème alinéa : « RECOMMANDE au SYMBHI de renforcer la collaboration avec les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE Drac Romanche et Bas Dauphiné Plaine de

Valence, dans le respect des prérogatives réglementaires de ses commissions, notamment pour l'émission des avis qui relèvent de leurs compétences et en favorisant la pérennisation des pratiques de concertation actuelle, pour contribuer plus efficacement aux objectifs des SAGE et améliorer l'articulation opérationnelle entre les actions des contrats de rivière, du SYMBHI et des CLE » ;

- compléter le dernier item du 8ème alinéa: « **INVITE** le SYMBHI, au regard des dispositions du SDAGE 2022-2027 en matière de gouvernance et de structuration de la maîtrise d'ouvrage,

- à poursuivre sa collaboration étroite avec Grenoble-Alpes Métropole, telle que formalisée dans la convention de coordination établie entre les 2 structures ;
- assurer la pérennité de la gouvernance à l'échelle des 6 sous-bassins de son territoire, et le bon fonctionnement des instances de concertation multi-acteurs existantes (comités de rivière, COPIL, PAPI...) ;
- poursuivre son implication dans la démarche de création de l'EPTB Isère **en veillant à continuer à associer toutes les parties prenantes à ce projet.** »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2022-7- DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE (SYMBHI) (38, 26) est adoptée à l'unanimité.

IV. ÉVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet :

M. Olivier GUIROU, président du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA), **Mme Céline VAIRON**, directrice du SABA et **M. Stéphane MARCIE**, directeur du littoral, de la mer, des milieux aquatiques, de l'énergie à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

M. Didier REAULT, vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la mer, au littoral, au cycle de l'eau, à la GEMAPI est excusé.

Avis des services de l'État

Mme QUELIN, (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur), en visioconférence, indique que le dossier s'inscrit dans une volonté d'organisation de la gouvernance du territoire et que cette dynamique s'avère positive. Il s'inscrit aussi dans les objectifs de la feuille de route de reconquête de l'étang de Berre. Le dossier reprend bien les enjeux de gestion et de restauration des milieux aquatiques sur les bassins versants présentés. Néanmoins, une observation faite en 2017 sur l'item 5 n'est pas entièrement traitée. L'articulation entre le futur EPAGE et la Métropole sur le pluvial n'est pas détaillée. Le SABA est actuellement bien structuré autour de la gestion des milieux aquatiques. L'exercice de la GEMAPI va s'effectuer avec un transfert au SABA d'une partie de l'item 2 sur les études et travaux d'entretien. L'autre partie reste une compétence de la Métropole. Elle rappelle que cela permet de maintenir une implication et un rôle d'EPTB de la Métropole sur le territoire pour animer la SNGRI.

Elle précise qu'il serait souhaitable que les conventions de délégation entre le SABA et la Métropole puissent être confortées pour pouvoir mettre en place une gestion pérenne de la GEMAPI.

Elle note la perspective d'évolution des moyens humains en adéquation avec les ambitions présentées et précise que la forme juridique du syndicat correspond aux critères.

Elle constate que le périmètre du futur EPAGE ne couvre pas les étangs de Berre et de Bolmon, qui sont pourtant dans le périmètre hydrographique et présentent de nombreux enjeux. Pour la cohérence des actions gemapiennes sur ce territoire, une évolution de ce périmètre de l'EPAGE à moyen terme pour intégrer les étangs est préconisé. Par ailleurs, une expertise pourrait être réalisée pour intégrer le secteur des côtières ouest dans le périmètre de l'EPAGE.

Enfin, le territoire étant riche en termes d'acteurs. Il conviendra de bien préciser l'articulation entre eux.

En conclusion, la DREAL émet un avis favorable.

Débat :

M. PULOU note que le dossier balance entre deux éléments : préserver la dynamique locale et rester conforme aux objectifs du SDAGE sur l'étang de Berre, qui fait l'objet d'un contentieux européen. Il faudra, d'une part, conserver cette dynamique et les perspectives exposées. D'autre part, il sera nécessaire de donner un objectif qui soit conforme au SDAGE.

M. ROY se demande s'il est vraiment possible d'envisager un SAGE « trois rivières » et un SAGE « Berre » distincts. Ceci ne semblerait notamment pas compatible avec le SDAGE.

Mme VAIRON craint que la création d'un SAGE avec l'étang ne complique excessivement le travail. Il y a nécessité de travailler d'abord sur un SAGE pour les rivières. Mais il ne faut pas effectivement oublier que l'exutoire est l'étang.

M. GUIROU rappelle qu'il n'y a pas d'opposition à travailler sur un futur SAGE de l'étang et que la constitution en EPAGE est une première étape importante pour le SABA pour travailler sur les 3 rivières.

M. PULOU pointe le fait qu'il n'y ait eu que des délégations de compétences au SABA et pas de transferts de la part de la Métropole. Cela peut être un signal de moindre pérennité pour le syndicat.

Mme VAIRON précise que ce montage rassure la Métropole et permet au SABA d'agir. La Métropole définissant le montant de la taxe GEMAPI et la stratégie financière, elle devait rester pilote de ce sujet-là.

M. MARCIE confirme que ce montage permet à la Métropole de conserver la levée de la taxe et la stratégie de territoire. Il faut garantir que la maîtrise de la stratégie et les actions convergent vers une amélioration de la qualité de l'eau et des milieux.

M. OLIVARI rappelle que cet ensemble de cours d'eau est disparate. En matière d'état écologique, il souligne l'importance du chevelu de petits cours d'eau qui descendent de la Sainte Victoire et il considère qu'il y aurait un travail spécifique à faire sur ces petits cours d'eau.

Mme VAIRON explique que les cours d'eau de la Haute vallée de l'Arc, en zone agricole, n'ont pas de ripisylve et que les actions proposées par le SAGE étaient plutôt inefficaces. La candidature à l'appel à projets PSE de l'agence a été retenue, pour travailler sur la recomposition de la ripisylve. Le SABA a aussi pris à cœur le sujet de la continuité écologique et a porté une DIG (déclaration d'intérêt général) pour pouvoir effacer 8 seuils.

Mme VIGNON regrette que le SAGE de l'étang de Berre ne soit envisagé que dans un deuxième temps. Elle rappelle que la Métropole est soumise à de fortes pressions urbaines et que l'étang de Berre est soumis à des pressions importantes dues à la démographie et à l'industrie. Elle se

demande si reporter ce SAGE Berre ne comporte pas un risque de figer les problématiques voire de les accentuer en ce qui concerne les problèmes liés à la qualité de l'eau, la salinité, le transport solide, etc.

Mme VAIRON considère que le syndicat n'a pas les moyens de gérer un SAGE sur l'étang de Berre.

M. GUILLOT relève que l'émergence d'un SAGE pour l'étang de Berre incluant les bassins versants n'est pas forcément contradictoire avec une première phase portant sur un SAGE sur les 3 rivières. Il lui paraît important que le périmètre d'un SAGE global ne soit pas exclu, pour avoir une approche globale des apports des bassins versants.

M. ROY rappelle que c'est bien ce SAGE global qui est inscrit comme SAGE nécessaire dans le SDAGE 2021-2022.

Mme VAIRON indique que le syndicat est prêt à y contribuer.

M. PONCET rappelle qu'il est important que les enjeux agricoles soient pris en compte et accompagnés, notamment, via les appels à projets PSE. Il encourage à poursuivre sur cette voie.

M. BOUCHER demande des précisions sur la concertation avec les acteurs locaux, notamment les acteurs économiques.

Mme VAIRON explique que le futur SAGE « Trois rivières » a vocation à être l'outil rassemblant tous les acteurs, pour faciliter la concertation.

Mme TRAMONTIN ajoute qu'elle y voit plus clair sur l'articulation des démarches, mais qu'il convient de ne pas atomiser la concertation.

M. MARCIE explique que se lancer dès maintenant sur un SAGE global n'est pas possible pour les élus des territoires. La cohérence globale est assurée par la Métropole et l'EPAGE doit permettre d'avoir une vision stratégique décloisonnée sur les 3 rivières.

Délibération :

Au vu des échanges, **M. ROY** propose quatre amendements au projet de délibération **(amendements en gras)** :

au 2^{ème} alinéa : « FELICITE le SABA pour son engagement et son expertise en matière de :

- restauration **de la morphologie et de la continuité** et entretien de l'Arc et ses affluents, notamment via le portage et l'animation d'une feuille de route sur le bassin versant de l'Arc qui fait suite au contrat de rivière achevé ;
- prévention des inondations, notamment via le portage et l'animation du PAPI de l'Arc ;
- gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Arc via le portage du SAGE de l'Arc ;
- **association des parties prenantes développant de la participation citoyenne ;**

après le 2^{ème} alinéa, ajout d'un alinéa ainsi rédigé :

- **INSISTE sur l'importance de poursuivre les efforts de restauration en faisant un lien étroit entre la morphologie et l'hydrologie.** au 6^{ème} alinéa : « REGRETTE que le périmètre de l'EPAGE n'inclut pas les étangs de Berre et Bolmon, **mais PREND NOTE** que la gouvernance locale et les compétences requises en matière de milieux lagunaires expliquent le choix actuel de périmètre, qui devra évoluer à moyen terme » au 7^{ème} alinéa : « **RAPPELLE** que le SDAGE identifie comme nécessaire un SAGE « Etang de Berre et affluents », étendu à l'ensemble des bassins versants de l'étang, afin de traiter les enjeux de l'étang de Berre dans leur globalité, **INVITE** l'EPAGE à faire évoluer son périmètre à terme en incluant l'étang pour être en

cohérence avec celui de ce futur SAGE **et DEMANDE à la Métropole de préciser sa position quant au portage de ce futur SAGE. »**

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2022-8 - ÉVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'ARC (13, 83) est adoptée à l'unanimité.

V. ÉVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'HUVEAUNE (13, 83)

Présentation du dossier par les porteurs du projet

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet :

M. Jean-Jacques COULOMB, président du syndicat mixte du bassin versant du l'Huveaune (SMBVH), **Mme Estelle FLEURY**, directrice du SMBVH et **M. Stéphane MARCIE**, directeur du littoral, de la mer, des milieux aquatiques, de l'énergie à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

M. Didier REAULT, vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la mer, au littoral, au cycle de l'eau, à la GEMAPI est excusé.

Avis des services de l'État :

Mme QUELIN (DREAL Provence-Alpes Côte d'Azur) précise que le dossier est bien en accord avec la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) qui a préconisé l'extension des missions de l'EPAGE Huveaune aux bassins versants des Aygalades et côtiers ouest. Le périmètre présenté permet ainsi de couvrir l'ensemble du territoire littoral sans chevaucher l'EPAGE présenté précédemment.. Au niveau des enjeux, le bassin versant des Aygalades et celui de l'Huveaune relèveront d'enjeux similaires. L'élargissement sur les côtiers va nécessiter un approfondissement des connaissances. L'EPAGE a d'ores et déjà augmenté ses moyens humains. Le budget prévisionnel a doublé entre 2022 et 2023. Ces moyens techniques répondent a priori bien aux enjeux du territoire. En ce qui concerne la labellisation de 2019, seule une partie des missions de l'item 2 est désormais transférée par la Métropole. Les autres items s'exerceront par délégation. Il conviendra de présenter l'articulation de ces conventions de délégation avec la Métropole de façon à ne pas fragiliser l'existence de l'EPAGE. Les missions exercées au titre de l'item 5 pourraient être précisées. Enfin, la concertation avec les acteurs du territoire doit faire l'objet d'une vigilance particulière avec l'articulation avec la communauté Sud Sainte Baume.

En conclusion, la DREAL émet un avis favorable.

Débat :

M. OLIVARI souhaiterait avoir des précisions sur l'articulation avec le contrat de baie.

M. MARCIE souligne qu'historiquement le contrat de baie de Marseille est imbriqué dans le contrat de rivière.

Mme VIGNON estime que le syndicat est surtout focalisé sur la PI et moins sur la GEMA. Elle n'a pas le sentiment que l'objectif du syndicat soit la renaturation des milieux aquatiques.

M. COULOMB concède qu'il y a, parfois, un manque de volonté des communes sur ces problématiques de renaturation.

Mme FLEURY assure que les objectifs GEMA sont bien pris en compte par le syndicat.

Mme VIGNON demande si le syndicat possède une politique de retrait stratégique concernant la submersion marine.

Mme FLEURY indique que ce n'est pas encore le cas.

M. BOUCHER note, concernant la concertation avec les acteurs locaux, que le contrat de rivière était utilisé principalement.

Mme FLEURY le confirme.

Délibération :

M. ROY propose deux amendements au projet de délibération (**amendements en gras**) au deuxième alinéa : « FELICITE le SMBVH pour son engagement et son expertise en matière de :

- restauration et entretien des cours d'eau de l'Huveaune et de ses affluents, notamment via le portage et l'animation du contrat de rivière. **Cette mobilisation sera à développer sur l'ensemble du périmètre étendu.**
- prévention des inondations, notamment via le portage et l'animation du PAPI Huveaune Aygalades ;

« **SOULIGNE l'importance garder la complémentarité établie avec le contrat de baie** »

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2022-9 - ÉVOLUTION DE L'EPAGE DU BASSIN DE L'HUVEAUNE (13, 83) est adoptée à l'unanimité.

VI. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE RIVIÈRE DURANCE 2023-2029 (04, 05, 06, 13, 83, 84)

Présentation du dossier par les porteurs du projet :

Un diaporama est projeté en séance, en support de la présentation par les porteurs du projet :

M. Yves WIGT, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), **M. Philippe PICON**, directeur Ressource en Eau et Environnement et **Mme Véronique DESAGHER**, cheffe du service SAGE et contrat de rivière

Mme. Camille HOANG CONG, chargée de mission contrat de rivière est excusé.

Avis des services de l'État:

Mme MIEVRE (agence de l'eau) rappelle que ce contrat fait suite à un premier contrat de rivière qui a permis d'améliorer la situation de la Durance, notamment sur l'aspect morphologique. La plus-value apportée par l'extension du périmètre est un élément positif. En revanche, elle regrette que le contrat n'intègre pas certains bassins versants. Par ailleurs, ce contrat intègre bien les démarches conduites avec le SAGE Durance et le PAPI complet. Il faudra profiter du bilan à mi-parcours pour intégrer les orientations du SAGE qui aura avancé d'ici là. Le contrat de rivière vise bien à poursuivre les efforts engagés sur les enjeux émergents. Pour autant, quelques compléments sont attendus notamment relatifs au niveau d'ambition affiché sur la restauration morphologique. Il est nécessaire d'avoir un diagnostic sur l'espace de mobilité déjà reconquis pour comparer avec l'espace de mobilité recherché. Ce deuxième contrat est l'occasion de voir aboutir des actions structurantes sur la recharge sédimentaire, la reconquête des espaces de bon fonctionnement, le recul de digues, notamment. Il est nécessaire d'avoir un plan d'action sur l'ensemble du linéaire Durance pour la gestion de la ripisylve.

Concernant les continuités, les travaux sur les seuils liste 2 sont bien identifiés. Cependant, l'un enjeu de respect des délais est à rappeler et d'autres seuils pourraient être ajoutés sur certains affluents afin d'afficher de réels axes de migration multi-espèces.

Le PLAGEPOMI 2022-2027 n'est pas expressément cité, mais a bien été pris en compte. Quelques modifications ont été faites sur le territoire du contrat de rivière. Il faudra les prendre en compte.

L'aspect ressources est peu présent dans le contrat, car la démarche de SAGE permettra de le travailler.

Compte-tenu du périmètre, cinq MISEN ont été consultées. Les retours des MISEN n'ont pas tous été reçus avant la rédaction du rapport.

Concernant les zones humides, il sera nécessaire d'établir un plan de gestion stratégique sur l'ensemble de l'échelle du contrat.

En conclusion, l'agence de l'eau émet un avis favorable.

Débat:

M. PULOU demande des précisions sur l'avenir de la dérivation sur l'étang de Berre et l'objectif de gestion sur l'aval du barrage de Mallemort.

M. GUILLOT explique que le projet de bassin tampon avance mais il a pris un peu de retard. Sur la gestion des débits, est prévue cette année une expérimentation de gradients de débit différents pour évaluer leur impact sur le milieu, mais l'hydrologie de cette année 2022 risque de ne pas permettre ces expérimentations..

M. PICON confirme que des travaux sont prévus sur le barrage de Bompas et sur les seuils 66, 67, 68.

Mme VIGNON demande si les seuils sont situés sur des ponts avec des problématiques d'affouillement des piles de ponts et d'ouvrages traversants.

M. PICON explique qu'il n'y a qu'un seul seuil dans ce cas, au niveau du pont de Mallemort.

M. OLIVARI demande si les affluents jouent sur un rôle de réservoir biologique.

Mme DESAGHER précise que trois SAGE sur le bassin versant existent, dont un en cours d'élaboration.

M. ROY précise que le SAGE Durance est identifié comme nécessaire par le SDAGE 2015-2021.

Délibération:

M. ROY propose un amendement au projet de délibération (**amendement en gras**) ::
- après le troisième alinéa : « (...) **SUGGÈRE de prendre en compte l'intérêt biologique du canal de la Durance**

La délibération ainsi modifiée recueille un avis favorable.

La délibération n° 2022-10 — ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE RIVIÈRE DURANCE 2023-2029 (04, 05, 06, 13, 83, 84) est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 20.